



ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART & DE DESIGN
MARSEILLE-
MÉDITERRANÉE

**Conseil d'administration
Séance du 9 décembre 2016**

RAPPORT D'ETAT SUR LES COLLECTIVITES 2015

Délibération n° DELIB_06_RH_16_12_09_REC2015

L'an deux mille seize, le neuf décembre,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du Conseil au siège de l'Établissement, sur convocation de Madame la Présidente en date du 28 novembre 2016,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- La délibération 12_RH_16_03_25_BILAN_SOC du 25 mars 2016 ;

CONSIDERANT

- L'avis du Comité technique du 7 novembre 2016 ;

La Présidente,

EXPOSE

L'article 33 de la loi 84-53 du 2 janvier 1984 dispose que « l'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au Comité Technique un rapport sur l'état de la Collectivité, de l'établissement ou du service auprès duquel il a été créé »,
Ce rapport indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose l'établissement. Il dresse notamment le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation, des demandes de travail à temps partiel ainsi que des conditions dans lesquelles l'établissement respecte ses obligations en matière de droit syndical.
Il présente des données relatives aux cas et conditions de recrutement, d'emploi et d'accès à la formation des agents non titulaires. Le rapport doit être présenté au Comité Technique avant le 30 juin 2016 et donne lieu à un débat.

Pour l'ESADMM, le bilan social 2015 a été présenté au cours du Comité Technique du 22 février 2016 et du Conseil d'Administration du 25 mars 2016. Le document transmis ci-joint correspond au rapport « formaté » transmis, via le Centre de Gestion, à la DGCL. Il vient donc en complément du Bilan Social 2015.

Fait à Marseille, le 9 décembre 2016.

La Présidente
Anne-Marie d'Estienne d'Orves

Publiée le :

Transmise au représentant de l'Etat le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

[Faint, illegible text, possibly a stamp or additional administrative markings]